

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402494-20260827-D069_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 14
Votants 21

**N° D069_2026 – Aide financière pour la Gironde
après les incendies de l'été 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 août 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (14) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, COLIN Benoît, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, NADREAU Angélique, PINGET Denis, SELLIER Delphine, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (7) : ARVIS Adèle, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, DARNAT Julie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, WIART Florine

Absent (2) : BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine

Votants (21)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le soutien financier de 500 €
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 3

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire

Sophie ZIMMERMANN

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

